

E 2200 Paris 1/1554

*La Division des Affaires étrangères du Département politique
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant¹*

L

Berne, 15 février 1919

Les cercles intéressés de la Belgique ayant compris l'importance qu'a pour le développement du port d'Anvers notre désir d'utiliser largement *la navigation du Rhin*, et M. Hymans, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, ayant insisté sur ce point, lors de son entrevue à Paris avec M. le Président de la Confédération², nous avons estimé ne pas devoir différer davantage, auprès du Gouvernement belge, la démarche que nous avons déjà faite auprès de la France, de l'An-

1. *Cette lettre est signée*: p.o. Lucien Cramer.

2. Cf. E 2001 (B) 1/83.



15 FÉVRIER 1919

381

gleterre et des Etats-Unis, quand nous leur avons remis un mémoire sur cette question économique, importante pour nous.³

La Belgique participant aux travaux du Congrès, nous estimons qu'il y aurait lieu de nous faire appuyer par elle auprès des autres Etats ayant, comme elle, voix délibérative sur la question du Rhin.

Nous vous serions donc très obligés de vouloir bien remettre à M. Hymans le mémoire ci-joint dont nous vous confions une copie pour votre Légation. A ce document, nous joignons pour votre information personnelle, le texte de la résolution prise le 9 janvier par le Cercle des Installations Maritimes de Bruxelles, relativement au trafic suisse par le port d'Anvers et la route du Rhin.

ANNEXE 1

Copie

MÉMORANDUM SUR LA NAVIGATION FLUVIALE
INTERNATIONALE DE LA SUISSE,
À REMETTRE AU GOUVERNEMENT BELGE

En se référant aux récents entretiens que M. le Président de la Confédération Suisse a eus récemment à Paris, avec Messieurs les membres du Gouvernement Belge, relativement à la navigation fluviale sur le Rhin, le Département Politique a l'honneur de préciser les conversations entamées à ce sujet avec le Gouvernement du Roi et de lui soumettre les propositions suivantes:

Lors de l'entretien sus-mentionné, M. le Président du Conseil des Ministres et M. le Ministre des Affaires Etrangères de Belgique avaient émis l'idée que le retour d'une ère pacifique serait favorable au développement, par la voie fluviale, des relations commerciales existant actuellement entre la Suisse, Anvers et les autres centres commerciaux et industriels de la Belgique; qu'en vue de ces projets, il y aurait lieu de procéder, aussitôt que faire se pourrait, à la réfection et au développement des canaux belges destinés à alimenter le commerce de l'Escaut et du Rhin, ainsi qu'à la création de canaux nouveaux.

Le Conseil fédéral est heureux d'adhérer sans restriction et de tout cœur à ces propositions. Par la création d'une Légation à Bruxelles, il espère en effet avoir témoigné au Gouvernement belge son vif désir de développer les relations d'amitié et de commerce existant entre les deux nations.

Il lui serait précieux de donner à ces relations une forme pratique, en parvenant à utiliser largement les ressources admirables d'un fleuve puissant, actuellement navigable de Bâle à la mer. Pour cela, il serait indispensable que le Gouvernement Royal, qui participe en ce moment d'une façon si active aux travaux du Congrès, y fasse prévaloir le double principe de *l'internationalisation effective du Rhin* et celui de sa *régularisation* complète jusqu'à Bâle.

A ce propos, quelques explications s'imposent:

Le cours du Rhin est naturellement navigable d'Augst en amont de Bâle à la Mer; [...] ⁴ aux risques et périls des navigateurs et qu'aucun obstacle ne pourrait être apporté de la part des belligérants à l'exercice de ce droit.

Au moment où la France, alliée de la Belgique, vient de reconquérir sa situation de Pays riverain sur les bords du Rhin, la Confédération Suisse saisit cette occasion pour faire *reconnaître* ses droits de membre de la Société des Etats riverains. Elle demande, en conséquence, à faire établir par le

3. Cf. nos 85, 129, chiffres 18 et 20.

4. Seuls les passages qui diffèrent du mémoire remis au Gouvernement américain ont été reproduits ci-dessous. Pour reconstituer le texte complet, on se référera donc au n° 85, à cette différence près qu'au point 6 du mémorandum remis à la Belgique il est écrit: l'attitude négative de l'Empire d'Allemagne à la place de: l'attitude dédaigneuse et négative de l'Empire d'Allemagne.

Congrès les avantages qui découlent de cette situation, à savoir la libre circulation et le commerce illimité et sans contrôle, en temps de guerre comme en temps de paix, sur le cours du Rhin, depuis le point où ce fleuve devient navigable jusqu'à la mer.

L'appui de la Belgique pourrait avoir aussi cet heureux résultat de provoquer en outre la régularisation du fleuve entre Bâle et Strasbourg, de façon à permettre aux chalands de la Belgique, comme à ceux des autres Etats navigateurs, de parvenir facilement et sans rupture de charge jusqu'au port de Bâle et dans les autres parties de la Suisse.

D'une façon générale, la Suisse se propose d'obtenir sur le Rhin toutes les garanties de nature à assurer la liberté complète de ses relations avec tous les pays qui désirent également naviguer sur ce fleuve.

ANNEXE 2

Copie

CERCLE DES INSTALLATIONS MARITIMES DE BRUXELLES ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 9 JANVIER 1919

Après avoir entendu les développements présentés par M. Teugels-Devos, l'Assemblée, à l'unanimité, vote le vœu suivant:

Considérant que les statistiques du port d'Anvers renseignaient [*révélaient?*] déjà avant la guerre, un trafic appréciable autant de provenance qu'à destination de la Suisse;

Estimant que les propres industriels de ce pays, ainsi que son avenir économique, permettent de prévoir un accroissement considérable de cet apport;

D'autre part, qu'il est d'intérêt national de provoquer l'augmentation du mouvement transitaire du port d'Anvers par l'extension de son Hinterland.

Vu la concordance des intérêts suisses et belges:

Décide:

Le Cercle des Installations Maritimes de Bruxelles, attire l'attention du Gouvernement sur les avantages qui résulteraient de l'internationalisation du Rhin. Il se permet de l'engager à poursuivre devant la Conférence de la Paix, d'accord avec le Gouvernement fédéral, l'instauration sur ce fleuve d'un régime favorable aux intérêts des deux pays et exprime le vœu que le Congrès de la Paix prévoie la nécessité d'améliorer les moyens de communication par eau, entre le Rhin et les bouches de l'Escaut.